

**Arrêté du 25 novembre 2020**  
**fixant la nature et le programme des épreuves des concours externes et internes ouverts**  
**par spécialité pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects**

**NOR : ECOD2019366A**

**ANNEXE**

**Programmes des épreuves des concours externe et interne de contrôleur des douanes et**  
**droits indirects de la branche de la surveillance dans la spécialité « aéronautique : pilote**  
**d'hélicoptère »**

Les programmes indiqués sont valables pour les épreuves des concours externe et interne.

**I – Épreuves d'admissibilité**

Épreuve d'admissibilité n° 1 :

1- Géographie des flux dans le monde

Les frontières dans le monde aujourd'hui

Les niveaux et rythmes de développement (pôles de développement, réseaux d'échanges)

Les voies de communication et les moyens de transport

Les flux de personnes, de marchandises et de capitaux.

2- Droits et devoirs du citoyen et du fonctionnaire

La citoyenneté

Les droits et devoirs du citoyen

Le service public

Le statut des fonctionnaires : droits et obligations

3 - Missions et organisation de la DGDDI

Les grandes missions de la douane : mission économique, mission de protection et mission fiscale

L'organisation générale des services

L'action des services de la branche des opérations commerciales et d'administration générale et de la branche de la surveillance.

4 - Raisonnement logique et mécanique : pas de programme

Épreuves d'admissibilité n° 2 et n° 3 :

Programme :

- droit aérien et procédures du contrôle de la circulation aérienne ;
- connaissance générale de l'aéronef, cellule/systèmes/motorisation ;
- connaissance générale de l'aéronef, instruments ;
- masse et centrage ;
- performance ;
- préparation et surveillance du vol ;

- performance humaine ;
- météorologie ;
- navigation générale ;
- radioguidage ;
- procédures opérationnelles ;
- principes du vol ;
- communications en VFR ;
- communications en IFR.

## **II - Épreuves d'admission**

Épreuve d'admission n° 1 : pas de programme.

Épreuve d'admission n° 2 :

Programme des épreuves n° 2 et n° 3 d'admissibilité, complété des éléments suivants :

- liaison en IFR (Instrument Flying Rules : règles du vol aux instruments) entre deux aérodromes équipés ;
- recherche en VFR (Visual Flying Rules : règles du vol à vue) d'un terrain secondaire ou privé dans le cadre des missions de recherche ou de surveillance dévolues à l'administration des douanes ;
- travail en basse altitude dans le cadre des missions de surveillance de la direction générale des douanes et droits indirects.

Épreuve d'admission n° 3 :

La nature, les modalités et les barèmes de l'épreuve sont fixés par l'arrêté du 7 septembre 2015 relatif à l'épreuve d'exercices physiques commune aux concours externes et internes ouverts pour le recrutement des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects (NOR : FCPD1519270A).